

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

✉ mairie@escource.fr

PROCÈS VERBAL

Séance du 14 mai 2025

Date de convocation : 9 mai 2025

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze du mois de mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel.

Absents et excusés : RABY André

Procurations : RABY André à LASTERRA Pierre

Madame Anne-Laure BRUSTIS a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Après lecture, le procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Décisions du maire d'un virement de crédit n°1

Section Investissement

- article 212 chapitre 21 / opération 1029 : - 5 000 €

- article 274 – chapitre 27 : + 4 500 €

- article 261– chapitre 26 : + 500 €

Section Fonctionnement

- article 618 – chapitre 011 : - 2 000 €

- article 7391112 – chapitre 73 : + 2 000 €

- Contrat signé avec un nouvel agent : CDD de 23 heures pour le remplacement d'absence d'un agent technique en arrêt maladie ordinaire au service du restaurant scolaire.
- Arrêté n°2025-04-11-8 Capture de chats errants du 21 avril au 28 juin, afin de procéder à la stérilisation et limiter la prolifération.

Délibération 2025-015 : Subvention à l'association Sore ton Livre année 2025

Entendue la présentation de Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA, et sur proposition de la Commission "Sport et Associations" réunie en Mairie le 7 mars 2025 suite à l'analyse du dossier de demande de subvention de l'association Sore ton livre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, une subvention de 100 € à l'association Sore ton livre pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer 100 €** à l'association Sore ton livre pour l'année 2025 ;
- **précise** que les sommes engagées sont prévues au BP 2025 de la Commune au compte 65748.

Délibération 2025-016 : Création Budget annexe forêt

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la demande du Responsable du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born et les préconisations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine en vue d'individualiser les opérations relatives à la gestion des bois et forêts pour en améliorer la sécurité financière, ainsi que le suivi comptable et fiscal,

Considérant qu'il est possible de se conformer à ces demandes en créant un budget annexe administratif, sans autonomie financière, rattaché comptablement au budget principal par un compte de liaison,

Considérant que fiscalement l'activité est soumise à la TVA sur option depuis le 01^{er} janvier 1983, avec des reconductions tacites, et que les opérations sont déclarées dans le cadre du régime simplifié agricole avec possibilité à chaque reconduction d'opter pour le remboursement forfaitaire agricole sous certaines conditions,

Considérant que les parcelles de forêt et le matériel utilisés pour l'exploitation forestière devront être affectés au budget annexe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 mars 2025 afin de créer un budget annexe forêt,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un budget annexe, utilisant le plan comptable M57 abrégé, et de le dénommer « Forêt d'Escource »,
- de maintenir le régime de TVA actuel, sans préjudice d'opter à l'avenir pour le remboursement forfaitaire agricole si les conditions sont réunies,
- d'autoriser le Maire à recenser au sein de l'état de l'actif du Comptable public les immobilisations concernant l'activité forestière, afin qu'il établisse un certificat pour que le Comptable public enregistre les écritures d'affectation de ces biens via des opérations d'ordre non budgétaire,

Délibération 2025-017 : Délibération subvention du budget principal vers budget annexe 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2025-016 en date du 14 mai 2025, créant le budget annexe forêt 2025,

Considérant que le budget annexe forêt doit percevoir une subvention de fonctionnement du budget principal 2025.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention du Budget Principal 2025 vers le Budget Annexe de 26 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention au budget annexe forêt 2025 de 26 000 €,
- dit que ces sommes seront prévues au Budget Annexe forêt 2025 au compte 757348 et au budget principal au compte 657348,

Délibération 2025-018 : Vote budget annexe forêt 2025

Vu la délibération création du budget annexe forêt en date du 14 mai 2025,

Considérant le budget annexe forêt 2025 prévoit les dépenses et les recettes afférents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **d'approuver** le Budget annexe forêt 2025 comme suit :
 - pour la section fonctionnement par chapitre,
 - pour la section investissement par chapitre,
- **de transférer** les actifs liés à ce service du Budget principal 2025 au Budget annexe forêt 2025 (véhicules, matériel et parcelle forestières)

BUDGET ANNEXE FORÊT 2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	article	dénomination	Montant	Chapitre	article	dénomination	Montant
002	002	Résultat fonct. reporté		002	002	Résultat fonct. reporté	
011	61551	Entretien matériel roulant	12 000,00				
011	61524	Entretien et réparations sur biens immobilier – Bois et forêts	5 000,00				
011	6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6 000,00	70	7022	Coupes de bois	15 000,00
011	6288	autres services extérieurs – divers	10 000,00	70	7023	menus produits forestiers	
65	657348	Subvention à la commune (Bp)					
				75	757348	Subvention de fonctionnement au BA	26 000,00
23		Virement à la section d'investissement	8 000,00				
TOTAL			41 000,00	TOTAL			41 000,00

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	article	dénomination	Montant	Chapitre	article	dénomination	Montant
001	001	résultat inv. reporté			001	résultat inv. reporté	
21	2111	Terrains nus		13	13242	Subvention de la commune (Bp)	
21	212	Agencements et aménagements de terrains	8 000,00	16	168742	Emprunt à la commune (Bp)	
21	2158	Autres inst,s, matériel et outillage techniques					
				21		Virement de la section de fonctionnement	8 000,00
TOTAL			8 000,00	TOTAL			8 000,00

Délibération 2025-019: Attribution d'une aide sociale facultative

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu les statuts du CIAS de cœur Haute Lande,

Considérant que l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une volonté politique à la différence de l'aide sociale légale,

Considérant que le CIAS Cœur Haute Lande ne dispose pas de cette compétence,

Monsieur le Maire explique que la demande d'aide sollicitée caractérise un besoin d'urgence sociale par l'achat d'un équipement indispensable (réfrigérateur) au sein de la famille.

L'aide demandée est une avance de 2000 €. Cette avance à caractère social sera remboursée par un échéancier mensuel de 5 mois, émis par titre exécutoire du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born à compter du mois de juin 2025.

Monsieur le Maire expose que cette famille [REDACTED] est domiciliée à Escource. Le dossier déposé est constitué de divers justificatifs (justificatif de domicile, du devis du matériel, et d'une attestation de matériel endommagé).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'octroyer une aide sociale facultative sous forme d'avance à caractère social de 2000 € à [REDACTED] domiciliés à Escource,
- d'octroyer cette aide à l'appui d'un dossier, constitué d'un justificatif de domicile, du devis du matériel, et d'une attestation de matériel endommagé.
- dit que cette avance à caractère social devra être remboursée en cinq mensualités auprès du Service de Gestion comptable de Parentis-en Born à compter du mois de juin 2025.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, aux chapitre 27, article 274.

Délibération 2025-020: Attribution d'une aide sociale facultative

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu les statuts du CIAS Cœur Haute-Lande,

Considérant que l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une volonté politique à la différence de l'aide sociale légale,

Considérant que le CIAS Cœur Haute-Lande ne dispose pas de cette compétence,

Monsieur le Maire explique que la demande d'aide sollicitée caractérise un besoin d'urgence sociale par la régularisation de factures d'électricité à recouvrer par l'administré, suite à une coupure partielle d'électricité et à des difficultés importantes de règlement desdites factures.

L'aide demandée est une avance de 1000 €. Cette avance à caractère social sera remboursée par un échéancier mensuel de 20 mois, émis par titre exécutoire du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born à compter du mois de juin 2025.

Monsieur le Maire expose que cet administré [REDACTED] est bien domicilié à Escource [REDACTED]. Le dossier déposé est constitué de divers justificatifs : justificatif de domicile, factures d'électricité, constat de coupure de l'électricité et de dysfonctionnement des panneaux photovoltaïques.)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'octroyer une aide sociale facultative sous forme d'avance à caractère social de 1000 € à [REDACTED], domicilié à Escource ;
- d'octroyer cette aide à l'appui d'un dossier composé des pièces sus-mentionnées ;
- dit que cette avance à caractère social devra être remboursée en vingt mensualités auprès du Service de Gestion Comptable de Parentis-en Born à compter du mois de juin 2025 ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitre 27, article 274.

Questions diverses

Monsieur Pierre Lasterra, maire, énonce les différents travaux à venir : des travaux seront réalisés fin mai au plafond des toilettes de la MAM, des travaux d'étanchéité au local de la Boule Escourçoise, un puisard sur la parcelle AB-99 au Bourg.

Monsieur Joachim Dos Santos, conseiller municipal, informe l'avancée des dossiers des ponts Moulin de Bas et Lagut Vielh: un géomètre doit fournir un relevé topographique afin de positionner le nouvel ouvrage. Ce document accompagné des croquis des futurs ouvrages seront déposés à la DDTM.

Monsieur Joachim Dos Santos indique que des devis sont en cours concernant des travaux de canalisation du tout-à-l'égout de la salle des fêtes.

Madame Geneviève Julien, conseillère municipale en charge de l'action sociale informe la continuité du service de portages de livres de la médiathèque pour les personnes âgées.

Monsieur Pierre Lapan vice-président de la commission citoyenneté, informe que la commission va se réunir pour un nouveau projet de chemins de promenade, qui permettrait de rejoindre la piste cyclable de Bourricos en empruntant des chemins ruraux. L'ADACL accompagne les collectivités à l'établissement des plans.

Monsieur Patrick Deboudacher, adjoint en charge de l'environnement et de la forêt, annonce qu'un tirage au sort aura lieu le 14 juin pour l'attribution de 3 lots de chauffages. Les inscriptions se font en mairie, avec comme condition d'être domicilié à Escource, sont exclus les derniers candidats retenus aux lots de décembre 2024 et les élus municipaux. C'est à la charge des candidats retenus de tronçonner les bois et de nettoyer le terrain. Les candidats auront jusqu'au 10 juillet 2025 à 12h pour retirer le lot de bois.

Monsieur Patrick Deboudacher expose qu'une convention de coupes de bois façonnés avec l'ONF permettra de générer entre 14 000 € et 15 000 € de recettes.

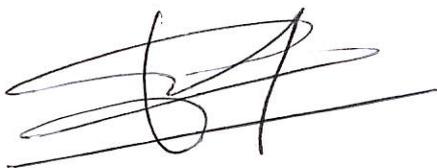
Monsieur Manuel Romao, conseiller en charge des travaux rapporte que les travaux liés aux locaux associatifs sont au ralenti. En septembre, le bâtiment devrait être hors d'eau, hors d'air.

Monsieur Patrick Sabin, premier adjoint au maire expose l'avancée du projet « Eco Quartier ». Toujours en collaboration avec le COL et le CEREMA, le cabinet O+ intervient dans la réalisation d'un plan de masse, l'étude des types de construction, la voirie, les branchements des réseaux et des parkings.

Madame Emmanuelle Dedieu, deuxième adjointe au maire, indique que les jeunes retenus aux aides communales (BAFA, permis) pourraient intervenir lors des fêtes communales dans des missions de tris de déchets et de sensibilisation des usagers. Madame Emmanuelle Dedieu suggère le port de tee-shirt pour ces référents.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées : n° 015 à 20
La séance est levée à 20h.

Monsieur le Maire,
Pierre LASTERRA



La secrétaire de séance,
Anne-Laure BRUSTIS



